



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 131 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

### Premier volet : plan-cadre

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	6
II. Objectifs à long terme de l'Organisation . . . . .	6
III. Priorités pour 2018-2019 . . . . .	10
IV. Structure et format . . . . .	10
A. Objectif de l'Organisation . . . . .	12
B. Réalisations escomptées du Secrétariat . . . . .	12
C. Indicateurs de succès . . . . .	12
D. Stratégie . . . . .	13
E. Textes portant autorisation du programme . . . . .	13
Annexe	
Entités chargées de l'exécution des sous-programmes . . . . .	14

\* A/71/50.



## I. Généralités

1. Le cadre stratégique pour la période 2018-2019 a été établi en application des résolutions 58/269, 59/275, 61/235, 62/224, 63/247, 64/229, 65/244, 66/8, 67/236, 68/20, 69/17 et 70/8 de l'Assemblée générale et de la circulaire intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2016/6).

2. Dans sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un cadre stratégique biennal destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document : dans un premier volet, un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation, et dans un deuxième volet, un plan-programme biennal. Elle a affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation, conformément au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>.

## II. Objectifs à long terme de l'Organisation

3. L'un des principaux intérêts du cadre stratégique, pour les États Membres, est qu'il définit des objectifs à long terme conformes à tous les mandats pertinents assignés par les organes délibérants dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Il serait incommode de dresser la liste de tous les mandats pertinents mais leur ensemble constitue la base des propositions pour la période 2018-2019. Par conséquent, le cadre stratégique pour la période 2018-2019 traduit en programmes et sous-programmes les activités prescrites par les organes délibérants. Un résumé des principaux textes portant autorisation des travaux figure à la fin de chaque programme dans le plan-programme biennal.

4. Comme le veut la pratique établie, les objectifs exposés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités à une période de deux ans et leur réalisation contribue donc à celle des objectifs généraux de l'Organisation à long terme. Conformément à la résolution 69/17, le cadre stratégique pour la période 2018-2019 a été établi en tenant pleinement compte des orientations formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224, 63/247 et dans ses résolutions ultérieures sur la questions, notamment concernant les objectifs de développement adoptés au niveau international, ainsi que des textes issus des grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux conclus depuis 1992, dont le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (résolutions 66/288 et 67/203) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Les priorités arrêtées pour la période 2018-2019 sont exposées à la section III ci-après, alors que la section IV est consacrée à la structure et au

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 6* (A/69/6/Rev.1), pour plus d'informations sur l'introduction du plan-programme biennal.

format du cadre stratégique et montre comment celui-ci tient compte des mandats confiés par les organes délibérants.

5. L'Organisation des Nations Unies, qui entre dans sa huitième décennie d'activité, est en présence à la fois de chances exceptionnelles et de difficultés sans précédent. D'un côté, la mondialisation continue de rapprocher les nations et les peuples d'une manière sans précédent et avec des effets très positifs, mais, d'un autre côté, elle risque d'accroître la complexité des menaces et des difficultés à l'échelle mondiale et d'en accélérer la propagation. Ces chances et ces difficultés nécessitent toute l'attention de l'Organisation.

### **Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable**

6. Au cours de la période 2018-2019, l'Organisation devra redoubler d'efforts pour aider les États Membres à élaborer des politiques et des programmes qui leur permettront de réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international, en particulier de tenir les engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris qui s'inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

7. Il reste urgent de répondre aux besoins des populations les plus marginalisées et les plus vulnérables, dont la capacité de faire face aux difficultés a été gravement mise à mal par une succession de crises. Les efforts déployés pour faire face à ce problème, notamment l'aide fournie par l'ONU aux gouvernements aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes qui renforcent la sécurité alimentaire, facilitent le commerce, consolident la protection sociale et favorisent la création d'emplois et la stabilité sociale, se poursuivront au cours de la période 2018-2019. L'Organisation devra collaborer étroitement avec les États Membres pour faire en sorte que les populations pauvres et les populations les plus marginalisées et les plus vulnérables puissent faire entendre leur voix. Il faudra redoubler d'efforts pour parvenir à l'élimination de la pauvreté, qui constitue l'un des plus grands défis à l'échelle mondiale et une condition indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement. En favorisant et en appuyant la coopération internationale en vue du développement durable pour tous, l'ONU s'efforcera de générer des effets de synergie entraînant un renforcement mutuel des trois grands axes de son action, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

8. Des efforts doivent être déployés de manière plus systématique pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles partout dans le monde. Les mesures prises pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dans les situations ou non de conflit, devront également être renforcées. De même, l'Organisation devra collaborer avec les États Membres pour encourager davantage la présence des femmes à des postes de responsabilité et leur participation à tous les niveaux de la prise de décision, notamment en matière de paix, de sécurité et d'aide humanitaire, et pour renforcer leur indépendance économique, tout en œuvrant pour que les plans et les budgets prennent mieux en compte les questions liées à l'égalité des sexes. Beaucoup a déjà

été fait au sein de l'Organisation elle-même pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, mais il convient d'en faire davantage.

9. La menace que représentent les changements climatiques pour l'ensemble de la planète ne saurait être sous-estimée : c'est le défi essentiel que doit relever notre génération. Les scientifiques estiment que la hausse des températures entraînera une élévation du niveau des mers, la disparition des zones de faible altitude, la modification des tableaux de morbidité et des cycles de croissance agricoles et des déplacements massifs de population. À terme, l'économie mondiale, les processus de développement et la sécurité internationale seront également touchés. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris en 2015, a abouti à l'adoption de l'Accord de Paris, qui entrera en vigueur en 2020. L'Organisation continuera de collaborer avec les États Membres afin d'appuyer à bon escient l'application des textes pertinents.

10. La sécurité alimentaire est un moteur important de la croissance économique et du développement durable. L'ONU continuera d'aider les pays dans tous les domaines qui y sont liés, notamment concernant l'aide alimentaire immédiate, la nutrition, la protection sociale et les filets de sécurité sociale, le soutien à la production alimentaire des petits exploitants agricoles, le commerce et l'accès aux marchés et la gestion durable des ressources naturelles.

11. Pour relever les défis de la viabilité économique et du développement, l'ONU continuera de tenir compte de la croissance ou de la baisse démographique, de l'évolution de la pyramide des âges, de l'urbanisation et des migrations au niveau international. D'importants changements devraient survenir dans ces quatre domaines au cours des deux prochaines décennies. La croissance rapide de la population dans certains pays et régions fera peser d'énormes contraintes sur les ressources naturelles et les institutions sociales. Le vieillissement de la population, bien qu'il témoigne de la réussite sur le plan démographique, affectera la viabilité des systèmes de pension et de soins de santé des pays développés et, de plus en plus, des pays en développement. Les déplacements de population, tant vers les villes qu'entre les pays, ouvrent des perspectives de développement mais posent également plusieurs problèmes. Au cours de la période 2018-2019, le système des Nations Unies continuera de travailler en étroite coordination avec les États Membres et les autres acteurs compétents pour faire face à ces problèmes dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et en application des accords internationaux conclus par la suite sur des questions de population, comme la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013.

12. L'ONU continuera d'appuyer le renforcement des capacités des pays les moins avancés, dans le respect du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, du texte issu de l'examen décennal du Programme d'action d'Almaty en faveur des pays en développement sans littoral et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

13. Conformément aux résolutions 66/207, 67/216 et 68/239, la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) devrait se tenir en 2016 pour relancer le mouvement mondial en faveur d'une urbanisation durable et être consacrée à la mise en œuvre d'un « Nouveau

Programme pour les villes » qu'il conviendra d'établir en s'appuyant sur le Programme pour l'habitat adopté dans le cadre de la deuxième Conférence (Habitat II) tenue à Istanbul (Turquie) en 1996, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire adoptée par l'Assemblée générale en 2011 (résolution S-25/2) et les objectifs de développement adoptés au niveau international. Au cours de la période 2018-2019, l'Organisation appliquera les dispositions pertinentes du plan stratégique sexennal approuvé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour la période 2014-2019, donnera effet aux textes adoptés à l'issue d'Habitat III et exécutera les tâches prescrites dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris, qui s'inscrit dans de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

14. La promotion de la paix et de la sécurité internationales restera au cœur de l'action de l'Organisation au cours de la période 2018-2019. La persistance de conflits, qu'ils soient de longue durée ou naissants, et l'apparition de nouveaux facteurs d'insécurité posent des problèmes auxquels l'ONU doit s'atteler. L'absence de paix et la poursuite, voire l'intensification, des conflits armés ont des effets dévastateurs sur les populations civiles et nuisent gravement aux efforts nationaux de développement.

15. Prévenir les conflits est la manière la plus économique d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité. Il est essentiel que l'Organisation soit dotée d'un dispositif efficace de diplomatie préventive et puisse exercer rapidement et aisément ses bons offices pour prévenir et régler les différends aux niveaux national et international. Il conviendra de rester attentif à ce domaine d'activité de l'Organisation au cours de la période 2018-2019 et de s'efforcer de le renforcer.

16. Il est indispensable que l'Organisation continue de fournir un appui au maintien de la paix dans de nombreuses régions du monde pour répondre au besoin croissant d'opérations de plus en plus complexes contribuant à la réconciliation politique et à la protection des civils. En plus de poursuivre la mise en œuvre des réformes des opérations de maintien de la paix approuvées au cours des exercices antérieurs, l'ONU augmentera ses capacités en continuant de renforcer les opérations de paix et en appliquant les orientations formulées par les États Membres comme suite aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95) et au programme présenté dans le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (A/70/357).

17. S'il est essentiel de prévenir les conflits et d'assurer le maintien de la paix, il importe tout autant de veiller à ce que les sociétés qui sortent d'un conflit n'y retombent pas. Au cours de la période 2018-2019, l'Organisation s'efforcera d'amener les acteurs compétents en matière de politique, de sécurité, de développement et des droits de l'homme appartenant ou non au système des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, à adopter une approche intégrée et cohérente pour réduire le risque que des conflits violents éclatent, reprennent ou se poursuivent. Pour ce faire, elle mobilisera l'appui de la communauté internationale en faveur des priorités, des stratégies et des activités

nationales de consolidation de la paix et appliquera les recommandations issues de l'examen du dispositif de consolidation de la paix qui s'est achevé au début de 2016.

18. Les conditions de sécurité ont continué de se dégrader dans plusieurs lieux d'affectation. Le personnel de l'ONU s'est trouvé exposé à des menaces accrues et a notamment été la cible délibérée d'attaques asymétriques commises par des groupes extrémistes. Malgré cela, l'Organisation continuera de mener ses activités essentielles, y compris dans les situations de crise et dans les zones à haut risque. Vu la charge de travail accrue à laquelle elle devra faire face au cours de la période 2018-2019, il importe d'assurer la sécurité et la sûreté de son personnel de sorte qu'il puisse mener plus facilement ses activités en matière de maintien de la paix, d'action humanitaire et de développement partout dans le monde, en particulier dans les situations de crise et dans les zones où les populations ont besoin d'une assistance des Nations Unies.

19. La paix et la sécurité sont deux préalables au redressement économique. Pour favoriser la réalisation des grands objectifs de développement en Afrique, l'Organisation devra contribuer davantage au renforcement de la sécurité sur le continent en entretenant un partenariat solide avec l'Union africaine et en appuyant ses activités et en établissant des relations étroites de collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales.

### **Développement en Afrique**

20. L'Afrique restera au centre des préoccupations de l'ONU au cours de la période 2018-2019. Bien que, dans l'ensemble, elle continue de bénéficier d'une forte croissance économique et que le nombre absolu de personnes vivant dans l'extrême pauvreté sur le continent semble diminuer, les inégalités persistent : le taux de chômage reste élevé et les conflits armés compromettent les perspectives de développement de plusieurs régions. L'évolution démographique du continent se traduit par un rajeunissement de la population, et l'ONU devra donc aider les gouvernements à définir des orientations et à prendre des mesures pour offrir aux jeunes de meilleures perspectives en termes d'enseignement, de formation et d'emploi.

21. L'Organisation continuera de collaborer étroitement avec l'Union africaine dans le cadre de son programme intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » et de son projet de développement à long terme, synthétisé dans l'Agenda 2063 et le premier plan d'action décennal y relatif, ainsi qu'avec le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de développement africain et de poser les bases d'une paix et d'un développement durables sur le continent. Elle appuiera la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable en tenant compte des priorités et des préoccupations de l'Afrique. Elle aidera également à donner suite aux textes issus de la Conférence sur le développement durable en ce qui concerne l'Afrique. L'ONU s'associera aux gouvernements et aux autres acteurs du développement, notamment le secteur privé et les organisations de la société civile, afin d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives stimulant le financement du développement dans plusieurs domaines, dont la

gestion durable des forêts, et de promouvoir et de renforcer la participation des citoyens aux processus de gouvernance et d'administration publique.

### **Promotion des droits de l'homme, de la justice et du droit international**

22. L'ONU continuera de traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par son intermédiaire, notamment dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993, la Déclaration du Millénaire de 2000, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des composantes interdépendantes et complémentaires de l'action du système des Nations Unies. Bien que d'importants progrès aient été réalisés au niveau mondial concernant le respect du droit international, des normes internationales en matière de droits de l'homme et de la justice, l'Organisation renforcera sa collaboration avec les États Membres au cours de la période 2018-2019 afin de promouvoir et de protéger l'exercice des droits de l'homme par tous. Elle continuera de mobiliser les États Membres pour aider le Conseil des droits de l'homme à exécuter son mandat et pour favoriser la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

23. L'élaboration et l'application de normes relatives aux droits de l'homme et à la justice et la promotion du droit international sont des éléments essentiels de la mission et du mandat de l'ONU. L'Organisation continuera de lutter contre l'impunité qui entoure la criminalité internationale, de renforcer les systèmes de justice pénale internationaux, dont la Cour pénale internationale est la pièce maîtresse, et d'aider les États à renforcer les capacités de leurs institutions judiciaires.

24. L'Organisation continuera d'axer son action sur la place des droits de l'homme dans les programmes nationaux et internationaux, la lutte contre la pauvreté et la discrimination, la promotion des droits de l'enfant et de la femme, la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, les besoins de protection des populations vulnérables et la prise de conscience et le règlement des problèmes de portée internationale, notamment les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

### **Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire**

25. Il est peu probable que les demandes d'aide humanitaire diminuent au cours de la période 2018-2019. Au cours des 10 dernières années, les ressources nécessaires au titre de l'aide humanitaire ont été multipliées par six, passant de 3,4 milliards de dollars en 2004 à 19,5 milliards de dollars en 2015, avec des appels interinstitutions concernant généralement 70 à 80 millions de personnes, contre 30 à 40 millions il y a 10 ans. Du fait qu'ils touchent les personnes les plus vulnérables, les conflits et les crises politiques et sociales continueront de créer des besoins en matière d'aide humanitaire. De plus, bien que les conflits soient principalement internes, le nombre de déplacés qu'ils produisent augmente de manière constante et a atteint 60 millions en 2016, soit le plus haut niveau jamais atteint depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. D'autre part, les catastrophes naturelles font payer un lourd tribut à de nombreux pays, touchant plus particulièrement les groupes les plus vulnérables.

L'Organisation devrait continuer de recevoir de plus en plus de demandes d'aide étant donné que la fréquence de certaines catastrophes naturelles (ouragans, typhons, inondations et sécheresse, entre autres) augmente sous l'effet des nouveaux régimes météorologiques liés aux changements climatiques. Ces 10 dernières années, c'est en Afrique subsaharienne et en Asie que l'augmentation du nombre de catastrophes et de personnes touchées a été la plus forte. L'Organisation devra donc redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption de stratégies efficaces de réduction des risques de catastrophe qui contribuent à réduire l'exposition et la vulnérabilité des communautés et à renforcer la résilience des autorités nationales et locales aux risques naturels.

26. Au cours de la période 2018-2019, l'ONU devra continuer de chercher à résoudre des difficultés relativement récentes (accès à certains sites de plus en plus difficile, insécurité des théâtres d'intervention et non-respect croissant de l'immunité de son personnel, entre autres) qui compromettent la fourniture d'une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin. Elle devra également remanier ses directives de sorte qu'elles tiennent compte des crises constantes et prolongées pendant lesquelles les populations nécessitent un appui à long terme. Compte tenu de l'effet multiplicateur que les crises mondiales successives ont sur les populations et de l'augmentation du nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux désireux d'aider les personnes dans le besoin, il importe que l'Organisation tire parti des moyens régionaux et nationaux pour se préparer et faire face aux crises exigeant une action humanitaire. Le système des Nations Unies pourrait aussi s'employer davantage à coordonner les travaux des différents acteurs n'appartenant pas au système.

### **Désarmement**

27. Comme lors de la période précédente, une attention particulière sera accordée au désarmement et à la non-prolifération, notamment des armes de destruction massive et plus particulièrement des armes nucléaires, compte tenu de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. Dans ce contexte, l'Organisation continuera de promouvoir l'adoption de mesures visant à faciliter les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et le renforcement du régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Elle continuera également d'encourager les États à adhérer au Traité sur le commerce des armes et de lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre, qui menace la sécurité des personnes, des pays et des régions les plus vulnérables.

28. L'Organisation continuera d'encourager l'adhésion universelle aux instruments multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ainsi que leur application, d'aider les États Membres à mieux comprendre le lien entre désarmement et développement et de les engager, en entretenant un dialogue avec eux et en renforçant la confiance qu'elle leur inspire, à adopter des approches régionales du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects. Elle continuera également de soutenir les organes compétents en matière de désarmement et fournira des informations objectives et factuelles sur les questions de désarmement et de sécurité tout en perfectionnant ses programmes d'information, ses activités de formation et ses services consultatifs.



**Contrôle des drogues, prévention de la criminalité et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

29. Au cours de la période 2018-2019, l'Organisation devra renforcer l'action qu'elle mène pour lutter contre les problèmes interdépendants que sont la toxicomanie, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu, la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, en accordant une attention particulière aux menaces croissantes que constituent la criminalité transnationale et le terrorisme. Cette responsabilité commune et partagée nécessite un cadre multilatéral et une approche intégrée et équilibrée.

30. L'Organisation est idéalement placée pour combattre le terrorisme, qui menace de plus en plus la paix et la sécurité internationales. L'application par toutes les parties prenantes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions relatives à ses examens biennaux successifs demeure un objectif commun de l'ensemble de la communauté internationale. Au cours de la période 2018-2019, l'Organisation devra redoubler d'efforts pour faire avancer les travaux relatifs à la convention générale sur le terrorisme international.

31. La drogue et la criminalité compromettent fortement le développement durable et équitable, la paix et la sécurité et l'état de droit. L'Organisation abordera ces problèmes de manière globale et équilibrée, en particulier par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés. L'Office aidera notamment les États Membres à donner suite aux recommandations issues de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à préparer l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, prévu pour 2019.

32. La cybercriminalité – et l'utilisation de l'informatique à des fins criminelles – est en progression constante. Il s'agit d'un problème mondial auquel l'Organisation devra s'attaquer efficacement.

**Efficacité du fonctionnement de l'Organisation**

33. La mise en service du progiciel de gestion intégré (Umoja) est un exemple de la manière dont l'Organisation s'efforce d'améliorer constamment son fonctionnement. Elle continuera de s'appuyer sur des effectifs flexibles et mobiles pour mener ses activités au XXI<sup>e</sup> siècle. Pour s'acquitter de ses mandats de plus en plus complexes, il importe que l'Organisation puisse compter sur du personnel compétent et polyvalent, capable d'assumer des tâches dans des domaines variés et avec des collaborateurs différents.

34. Le principe de responsabilité est la pierre angulaire sur laquelle doit reposer une organisation performante et digne de confiance. Le Secrétaire général adopte régulièrement de nombreuses mesures visant à promouvoir l'application de ce principe au sein du Secrétariat et renforce constamment les dispositifs existants (mécanismes de gestion du risque institutionnel et de gestion axée sur les résultats, mesures relatives à l'obligation du personnel et des institutions de rendre des comptes, Normes comptables internationales pour le secteur public, entre autres). Il a également renforcé les activités de formation et de dialogue consacrées aux

normes de déontologie et aux comportements conformes à l'éthique. Des efforts continueront d'être déployés pour renforcer les mécanismes de contrôle interne de l'Organisation et améliorer l'application du principe de responsabilité, conformément aux dispositions des résolutions 64/259, 66/257, 67/253, 68/264 et 69/272 de l'Assemblée générale.

### III. Priorités pour 2018-2019

35. Il convient de rappeler que, pour les périodes 1998-2001, 2002-2005, 2006-2007, 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017, l'Assemblée générale avait retenu huit domaines prioritaires, qui couvrent la grande majorité des activités de fond menées par l'Organisation. Les conditions qui ont présidé au choix de ces priorités étant toujours d'actualité, l'Assemblée est invitée à envisager de réaffirmer, ou de modifier, selon les besoins, les priorités suivantes pour la période 2018-2019 :

- a) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies;
- b) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Contrôle des drogues, prévention de la criminalité et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

### IV. Structure et format

36. Le cadre stratégique se compose de deux volets : le premier est consacré au plan-cadre et le second au plan-programme biennal. Le plan englobe 28 programmes; chaque programme correspond aux travaux exécutés par une entité organique, généralement un département (une concordance étant assurée avec le chapitre pertinent du budget-programme) et se subdivise en un certain nombre de sous-programmes, chacun d'eux correspondant également à une entité organique, généralement une division.

37. Pour chaque programme décrit dans le plan-programme biennal (deuxième volet) sont présentés : a) l'orientation générale, qui décrit le principal objet du programme dans son ensemble, les changements qui devraient résulter de son exécution et les bénéfices que peuvent en attendre les utilisateurs finals; b) les sous-programmes; c) une liste des textes portant autorisation du programme. Chaque sous-programme est présenté conformément aux principes de la budgétisation axée sur les résultats, suivant un cadre logique qui comprend l'objectif de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès. L'ensemble

de ces éléments forme la structure du projet de budget-programme suivant. Pour chaque sous-programme est définie une stratégie à suivre pour obtenir les réalisations escomptées.

38. Au paragraphe 5 de sa résolution 70/8, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations énoncées par le Comité du programme et de la coordination visant à améliorer la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats. Au paragraphe 85 de son rapport (A/70/16), le Comité a rappelé le paragraphe 33 de son rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session (A/68/16) et souligné qu'il fallait continuer d'améliorer la formulation des objectifs de l'Organisation, des réalisations escomptées du Secrétariat et des indicateurs de succès et faire participer pleinement les organes intergouvernementaux compétents à cette entreprise, et il a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire appliquer, en vue de l'établissement du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, des mesures précises et concrètes visant à réviser les cadres logiques et à les améliorer, dans la mesure du possible, pour qu'ils fassent apparaître plus clairement l'impact des activités exécutées. Au paragraphe 82 du même rapport, le Comité a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de veiller à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de succès permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation, et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. Le Secrétariat a coordonné ses efforts de façon à améliorer la formulation de tous les éléments des cadres logiques, conformément à la demande de l'Assemblée générale. À cet effet, il a tenu une série de réunions de travail avec tous les directeurs de programme, au cours desquelles ceux-ci ont été priés d'établir leurs propositions de façon à indiquer plus clairement les retombées des activités mises en œuvre et, dans la mesure du possible, de veiller à ce que les réalisations escomptées et, éventuellement, les indicateurs de succès, permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux de tel ou tel État Membre.

39. Les améliorations apportées aux cadres logiques ont pour but de renforcer le principe de responsabilité, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/259, 66/257, 67/253, 68/264 et 69/272, par lesquelles elle a notamment décidé que le principe de responsabilité consistait entre autres à atteindre les objectifs et à produire des résultats de haute qualité, dans les délais fixés et de manière économique, en mettant intégralement en œuvre toutes les activités prescrites au Secrétariat par les organes intergouvernementaux de l'ONU ou par les organes subsidiaires dont ils se sont dotés et dans le respect de toutes les résolutions, de toutes les règles, de tous les règlements et de toutes les normes déontologiques, et de veiller à ce que, dans toutes ses activités, l'Organisation s'attache en priorité aux résultats.

40. Le plan-programme biennal est établi avec le concours de tous les départements et tient compte des résultats de l'examen effectué par les organes intergouvernementaux spécialisés pour les programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Les modifications que ces organes recommandent d'apporter au projet de plan-programme sont incorporées, le cas échéant. Lorsqu'il n'a pas été possible d'intégrer les changements en raison du calendrier établi pour les réunions, les recommandations des organes intergouvernementaux sont communiquées au Comité du programme et de la coordination au moment où il examine les programmes pertinents.

## **A. Objectif de l'Organisation**

41. L'objectif défini engage l'ensemble de l'Organisation (les États Membres et le Secrétariat) et non pas seulement les organes intergouvernementaux ou le Secrétariat. Autrement dit, il représente le résultat final attendu et non pas ce que doit mettre en œuvre l'entité chargée de l'exécution du sous-programme pour y parvenir. Un objectif de l'Organisation dans son ensemble peut consister, par exemple, à « maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques », mais pas à « suivre et analyser les situations risquant de déboucher sur un conflit », activité qui relève du Département des affaires politiques. L'objectif fixé dans le cadre logique suivant lequel les programmes sont conçus correspond à une situation souhaitable qu'est censé produire un processus dynamique visant à répondre dans un délai donné à certains besoins des utilisateurs finals spécifiés.

42. On s'est efforcé de décrire plus clairement les résultats escomptés que chaque sous-programme doit atteindre pour répondre aux besoins de ses bénéficiaires. Dans certains cas, l'objectif du programme était divisé en sous-programmes et les activités prévues tendaient à atteindre l'objectif fixé. Les objectifs énoncés dans le plan-programme biennal ne sont pas limités à une période de deux ans.

## **B. Réalisations escomptées du Secrétariat**

43. Les réalisations escomptées correspondent aux résultats des activités qui doivent être entreprises et des produits et services qui doivent être fournis par le Secrétariat dans un délai de deux ans pour atteindre l'objectif fixé. Dans la mesure où les réalisations escomptées représentent des résultats favorables pour les utilisateurs finals, exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, les directeurs de programme doivent être particulièrement attentifs aux nombreuses catégories de bénéficiaires visés. Lorsque les réalisations escomptées se concrétisent, l'objectif de l'Organisation est atteint. Autrement dit, dans l'architecture du programme, les réalisations escomptées se situent au-dessous de l'objectif.

44. Si les réalisations escomptées font intervenir plusieurs parties prenantes et ne relèvent donc pas exclusivement du Secrétariat, on peut supposer que les activités entreprises et les produits et services fournis par le Secrétariat, sous réserve qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre efficacement, contribuent à ces réalisations. Cela est d'autant plus vrai qu'au stade de l'élaboration du budget, il est demandé aux directeurs de programme de déterminer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la nature et la portée des activités et produits qui seraient les plus à même de contribuer aux réalisations retenues dans le plan-programme biennal.

## **C. Indicateurs de succès**

45. Les indicateurs de succès déterminent dans quelle mesure les objectifs et les réalisations escomptées se sont concrétisés. Des réunions de travail ont été tenues avec les directeurs de programme pour tester l'orientation et la mesurabilité des objectifs choisis et s'assurer de leurs liens avec les réalisations escomptées. Ces informations n'apparaissent pas dans le plan-programme biennal mais figureront dans le prochain projet de budget-programme.

**D. Stratégie**

46. La stratégie définit la méthode à suivre durant la période biennale pour répondre aux besoins des bénéficiaires visés et contribuer efficacement à la concrétisation des réalisations escomptées.

**E. Textes portant autorisation du programme**

47. Les textes portant autorisation du programme, qui sont énumérés après chaque programme, sont adressés aux gouvernements, aux organes intergouvernementaux, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités, ainsi qu'au Secrétaire général. Il convient d'établir une distinction entre les mandats qui fixent l'orientation générale des programmes et des sous-programmes et ceux qui exigent une activité ou un produit spécifique du Secrétaire général.

## Annexe

## Entités chargées de l'exécution des sous-programmes

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
1.	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au Siège et services de conférence des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi
	A. Gestion des conférences (New York)	
	Sous-programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Division de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Division de la documentation
	Sous-programme 4. Services d'appui aux réunions et de publication	Division des réunions et des services de publication
	B. Gestion des conférences (Genève)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Service de la planification centrale et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Service linguistique
	Sous-programme 4. Services d'appui aux réunions et de publication	Service d'interprétation et Service de la production et de l'appui
	C. Gestion des conférences (Vienne)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification, de la coordination et des séances
	Sous-programme 3. Services de documentation	Groupe de la gestion des documents
	Sous-programme 4. Services d'appui aux réunions et de publication	Section d'interprétation, Groupe de la publication électronique et Groupe de la distribution et de la reproduction
	D. Gestion des conférences (Nairobi)	
	Sous-programme 2. Planification et coordination des services de conférence	Section de la planification et de la coordination
	Sous-programme 3. Services de documentation	Section de traduction et d'édition
	Sous-programme 4. Services d'appui aux réunions et de publication	Section de l'interprétation et des publications
2.	Affaires politiques	
	Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	Divisions régionales

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 2. Appui aux politiques et à la médiation	Division des politiques et de la médiation
	Sous-programme 3. Assistance électorale	Division de l'assistance électorale
	Sous-programme 4. Affaires du Conseil de sécurité	Division des affaires du Conseil de sécurité
	Sous-programme 5. Décolonisation	Groupe de la décolonisation
	Sous-programme 6. Question de Palestine	Division des droits des Palestiniens
	Sous-programme 7. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme
	Sous-programme 8. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient
	Sous-programme 9. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	Bureau d'appui à la consolidation de la paix
	Sous-programme 10. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé	Bureau d'enregistrement des dommages
	Sous-programme 11. Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
3.	Désarmement	Bureau des affaires de désarmement
	Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence de l'Office des Nations Unies à Genève
	Sous-programme 2. Armes de destruction massive	Service des armes de destruction massive
	Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	Service des armes classiques
	Sous-programme 4. Information et sensibilisation	Service de l'information et de la sensibilisation
	Sous-programme 5. Désarmement régional	Service du désarmement régional
4.	Opérations de maintien de la paix	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
A.	Opérations de maintien de la paix	
	Sous-programme 1. Opérations	Bureau des opérations
	Sous-programme 2. Questions militaires	Bureau des affaires militaires
	Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
	Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	Bureau du Directeur de la Division du personnel des missions; Service de la gestion du personnel des missions; Service du soutien spécialisé au personnel des missions
	Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	Division du soutien logistique et Division de l'informatique et des communications
<b>B.</b>	<b>Missions de maintien de la paix</b>	
	1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
	2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
5.	Utilisations pacifiques de l'espace	Bureau des affaires spatiales
6.	Affaires juridiques	Bureau des affaires juridiques
	Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies	Bureau du Conseiller juridique
	Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	Division des questions juridiques générales
	Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international	Division de la codification
	Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	Division des affaires maritimes et du droit de la mer
	Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	Division du droit commercial international
	Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	Section des traités
7.	Affaires économiques et sociales	Département des affaires économiques et sociales
	Sous-programme 1. Appui au Conseil économique et social et coordination	Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination
	Sous-programme 2. Politiques sociales et développement social	Division des politiques sociales et du développement social
	Sous-programme 3. Développement durable	Division du développement durable
	Sous-programme 4. Statistique	Division de statistique



<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 5. Population	Division de la population
	Sous-programme 6. Politiques et analyse en matière de développement	Division des politiques et de l'analyse en matière de développement
	Sous-programme 7. Administration publique et gestion du développement	Division de l'administration publique et de la gestion du développement
	Sous-programme 8. Gestion durable des forêts	Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts
	Sous-programme 9. Financement du développement	Bureau du financement du développement
8.	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
	Sous-programme 1. Pays les moins avancés	Groupe des pays les moins avancés
	Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral	Groupe des pays en développement sans littoral
	Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement	Groupe des petits États insulaires en développement
9.	Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
	Sous-programme 2. Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 3. Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	Département de l'information
10.	Commerce et développement	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
	Sous-programme 1. Mondialisation, interdépendance et développement	Division de la mondialisation et des stratégies de développement
	Sous-programme 2. Investissements et entreprises	Division de l'investissement et des entreprises
	Sous-programme 3. Commerce international	Division du commerce international des biens et services, et des produits de base

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Composante 1. Commerce international des biens et des services	Division du commerce international des biens et services, et des produits de base
	Composante 2. Produits de base	Groupe spécial sur les produits de base
	Sous-programme 4. Technologie et logistique	Division de la technologie et de la logistique
	Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	Centre du commerce international
11.	Environnement	Programme des Nations Unies pour l'environnement
	Sous-programme 1. Changements climatiques	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 2. Résilience face aux catastrophes et aux conflits	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 3. Écosystèmes sains et productifs	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
	Sous-programme 4. Gouvernance environnementale	Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement
	Sous-programme 5. Produits chimiques, déchets et qualité de l'air	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 6. Utilisation efficace des ressources	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie
	Sous-programme 7. État de l'environnement	Division de l'alerte rapide et de l'évaluation
12.	Établissements humains	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
	Sous-programme 1. Législation, foncier et gouvernance urbaine	Service de la législation, du foncier et de la gouvernance urbains
	Sous-programme 2. Planification et aménagement du milieu urbain	Service de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
	Sous-programme 3. Économie urbaine et finances des collectivités municipales	Service de l'économie urbaine
	Sous-programme 4. Services urbains de base	Service des services urbains de base
	Sous-programme 5. Logement et assainissement des bidonvilles	Service du logement et de l'amélioration des bidonvilles
	Sous-programme 6. Réduction des risques et relèvement	Service de la réduction des risques et de la reconstruction

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 7. Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines	Service de la recherche et du renforcement des capacités
13.	Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
	Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	Division des traités
	Sous-programme 2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	Division des opérations et Division des traités
	Sous-programme 3. Lutte contre la corruption	Division des traités
	Sous-programme 4. Prévention du terrorisme	Division des traités
	Sous-programme 5. Justice	Division des opérations
	Sous-programme 6. Étude, analyse des tendances et criminalistique	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
	Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
	Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	Division des opérations
	Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	Division des traités
14.	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
	Sous-programme 1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques	Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques
	Sous-programme 2. Politiques et activités	Bureau des politiques et des programmes
15.	Développement économique et social en Afrique	Commission économique pour l'Afrique
	Sous-programme 1. Politique macroéconomique	Division des politiques macroéconomiques
	Sous-programme 2. Intégration régionale et commerce	Division de l'intégration régionale et du commerce
	Sous-programme 3. Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique	Division des initiatives spéciales
	Sous-programme 4. Statistiques	Centre africain pour la statistique
	Sous-programme 5. Renforcement des capacités	Division du renforcement des capacités

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 6. Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement	Centre africain pour le genre
	Sous-programme 7. Activités sous-régionales de développement	Cabinet du Secrétaire exécutif de la Commission
	Composante 1. Activités sous-régionales en Afrique du Nord	Bureau sous-régional en Afrique du Nord (Rabat)
	Composante 2. Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest	Bureau sous-régional en Afrique de l'Ouest (Niamey)
	Composante 3. Activités sous-régionales en Afrique centrale	Bureau sous-régional en Afrique centrale (Yaoundé)
	Composante 4. Activités sous-régionales en Afrique de l'Est	Bureau sous-régional en Afrique de l'Est (Kigali)
	Composante 5. Activités sous-régionales en Afrique australe	Bureau sous-régional en Afrique australe (Lusaka)
	Sous-programme 8. Planification et administration du développement	Institut africain de développement économique et de planification
	Sous-programme 9. Développement social	Division des politiques de développement social
16.	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
	Sous-programme 1. Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement	Division des politiques macroéconomiques et du financement pour le développement
	Sous-programme 2. Commerce, investissement et innovation	Division du commerce, de l'investissement et de l'innovation
	Sous-programme 3. Transports	Division des transports
	Sous-programme 4. Environnement et développement	Division de l'environnement et du développement
	Sous-programme 5. Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe	Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe
	Sous-programme 6. Développement social	Division du développement social
	Sous-programme 7. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement	Cabinet du Secrétaire exécutif
	Composante 1. Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique	Bureau sous-régional pour le Pacifique

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Composante 2. Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est
	Composante 3. Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale	Bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale
	Composante 4. Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest
	Composante 5. Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est	Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud-Est
	Sous-programme 9. Énergie	Division de l'énergie
17.	Développement économique en Europe	Commission économique pour l'Europe
	Sous-programme 1. Environnement	Division de l'environnement
	Sous-programme 2. Transports	Division des transports durables
	Sous-programme 3. Statistique	Division de statistique
	Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	Division de la coopération économique et du commerce
	Sous-programme 5. Énergie durable	Division de l'énergie durable
	Sous-programme 6. Commerce	Division de la coopération économique et du commerce
	Sous-programme 7. Foresterie et bois	Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement
	Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	Division de statistique et Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement
18.	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
	Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales	Division du commerce international et de l'intégration
	Sous-programme 2. Production et innovation	Division du développement de la production et des entreprises
	Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	Division du développement économique et Unité du financement du développement
	Sous-programme 4. Développement social et égalité sociale	Division du développement social

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 5. Intégration de la problématique hommes-femmes dans le développement régional	Division de la promotion de l'égalité des sexes
	Sous-programme 6. Population et développement	Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population (CELADE)
	Sous-programme 7. Développement durable et établissements humains	Division du développement durable et des établissements humains
	Sous-programme 8. Ressources naturelles et infrastructures	Division de l'infrastructure et des ressources naturelles
	Sous-programme 9. Planification de l'administration publique	Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)
	Sous-programme 10. Statistiques	Division de statistique
	Sous-programme 11. Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine	Bureau sous-régional de la CEPALC à Mexico
	Sous-programme 12. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes
	Sous-programme 13. Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales	Cabinet du Secrétaire exécutif et du Secrétaire de la Commission
19.	Développement économique et social en Asie occidentale	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
	Sous-programme 1. Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable	Division des politiques du développement durable
	Sous-programme 2. Développement social	Division du développement social
	Sous-programme 3. Développement économique et intégration	Division de l'intégration du développement
	Sous-programme 4. La technologie au service du développement et de l'intégration régionale	Division de la technologie au service du développement
	Sous-programme 5. Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits	Division de statistique
	Sous-programme 6. Promotion de la femme	Centre de la femme de la CESAO
	Sous-programme 7. Atténuation des conflits et développement	Division des questions nouvelles et des questions liées aux conflits

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
20.	Droits de l'homme	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
	Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse	Division de la recherche et du droit au développement
	Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	Division des traités relatifs aux droits de l'homme
	Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique
	Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales
21.	Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
22.	Réfugiés de Palestine	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
	Sous-programme 1. Protéger et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international	
	Sous-programme 2. Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire le fardeau de morbidité	
	Sous-programme 3. Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout	
	Sous-programme 4. Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance	
	Sous-programme 5. Veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement	
23.	Aide humanitaire	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
	Sous-programme 1. Analyse des politiques	Service de l'élaboration des politiques et des études (New York)
	Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	Division de la coordination et des interventions, Fonds central pour les interventions d'urgence et Section de la coordination des financements (New York); Service de l'appui aux programmes et Service des partenariats et de la mobilisation des ressources (Genève)

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 3. Réduction des risques de catastrophe naturelle	Stratégie internationale de prévention des catastrophes et son secrétariat
	Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence	Service des interventions d'urgence (Genève)
	Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire	Service des communications et Service de l'information
24.	Information	Département de l'information
	Sous-programme 1. Services de communication stratégique	Division de la communication stratégique
	Sous-programme 2. Services d'information	Division de l'information et des médias, avec l'appui du Bureau du porte-parole du Secrétaire général et du réseau des centres d'information des Nations Unies
	Sous-programme 3. Services de diffusion et de partage du savoir	Division de la sensibilisation du public
25.	Services de gestion et d'appui	Département de la gestion et services administratifs de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi
A.	Siège	
	Sous-programme 1. Services de gestion, administration de la justice et services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination	Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion; secrétariat de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) de l'Assemblée générale et du Comité du programme et de la coordination
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité	Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines	Bureau de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui	Bureau des services centraux d'appui
	Sous-programme 5. Gestion et coordination stratégiques dans les domaines de l'informatique et des communications	Bureau de l'informatique et des communications
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications	Bureau de l'informatique et des communications
B.	Office des Nations Unies à Genève	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Genève)	Service de la gestion des ressources financières



<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines (Genève)	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui (Genève)	Services centraux d'appui
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Genève)	Service des technologies de l'information et des communications
	Sous-programme 7. Services de bibliothèque (Genève)	Services de bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève
C.	Office des Nations Unies à Vienne	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Vienne)	Service de la gestion des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines (Vienne)	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui (Vienne)	Services d'appui généraux et Services de bibliothèque de la Division de la gestion
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Vienne)	Service de l'informatique
D.	Office des Nations Unies à Nairobi	
	Sous-programme 2. Planification des programmes, budget et comptabilité (Nairobi)	Service de la gestion du budget et des ressources financières
	Sous-programme 3. Gestion des ressources humaines (Nairobi)	Service de la gestion des ressources humaines
	Sous-programme 4. Services d'appui (Nairobi)	Services centraux d'appui
	Sous-programme 6. Aspects opérationnels de l'informatique et des communications (Nairobi)	Service de l'informatique et des communications de la Division des services administratifs
26.	Contrôle interne	Bureau des services de contrôle interne
	Sous-programme 1. Audit interne	Division de l'audit interne
	Sous-programme 2. Inspection et évaluation	Division de l'inspection et de l'évaluation
	Sous-programme 3. Investigations	Division des investigations
27.	Activités financées en commun	
A.	Commission de la fonction publique internationale	Commission de la fonction publique internationale
B.	Corps commun d'inspection	Corps commun d'inspection
C.	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

<i>Programme</i>	<i>Objet</i>	<i>Entités</i>
28.	Sûreté et sécurité	Département de la sûreté et de la sécurité
	Sous-programme 1. Coordination de la sécurité et de la sûreté	Division des services de sûreté et de sécurité du Siège
	Sous-programme 2. Coordination régionale des dispositifs de sécurité sur le terrain	Division des opérations régionales
	Sous-programme 3. Appui aux bureaux extérieurs	Service de l'appui aux bureaux extérieur

---